

PROCES GBAGBO LAURENT ET CHARLES BLE GOUDE DEVANT LA CPI

**Etapas des témoignages à charge : Le témoignage (P 46) de l'ex-Directeur
Général de la Police Nationale de Côte d'Ivoire : riche en huis clos partiels
et en irrégularités constantes »**

Abidjan, le 23 février 2017

Les témoignages se succèdent au fil des jours à la Haye et semblent être identiques. On note généralement des témoignages qui, lorsqu'ils ne sont pas en deçà des attentes ne rassurent pas ou encore des pièces à conviction étrangères à la situation. Ce fut le cas avec le témoin (P 106) précédent (P 106), le sieur Salifou Ouédraogo.

Qui est le témoin ?

L'actuel témoin est une grande figure de l'ex FANCI (Forces Armées de Côte d'Ivoire). Sous les régimes des Présidents Laurent Gbagbo et Alassane Ouattara, avec le grade de général, il a occupé sans discontinuer, la fonction de Directeur Général de la Police Nationale (DGPN) de Côte d'Ivoire de 2008 à 2017. Les derniers mouvements d'humeur des soldats mutins en janvier 2017 ont favorisé son remplacement à la tête de la DGPN. Son témoignage actuel est important en sa qualité de DGPN en relation plus ou moins directe avec Laurent Gbagbo, Chef de l'Etat et Chef des Armées et du rôle joué ou supposé par les éléments de la Police Nationale au cours de la crise postélectorale de 2011. Son témoignage doit permettre de se situer le lecteur quant à la chaîne des responsabilités des acteurs de la crise et des auteurs des crimes graves commis au cours de ladite crise. Il s'agit du général Brédou M'Bia dont l'identifiant est p 46. Il s'est prêté à l'interrogatoire de l'accusation et au contre interrogatoire de la défense. Il demeure constant que durant six (06) jours, l'importante question de la sécurité des témoins s'est encore posée. Cette audience-ci a été émaillée de nombreux et longs huis-clos. On a aussi vu le

procureur Mc Donald user excessivement des questions directives¹. Les observateurs de l'OIDH ont enfin pu remarquer encore une divergence sur l'authenticité des pièces à conviction. Ils se sont alors posé la question sur la possible tentative de manipulation du bureau du procureur ?

Une sécurité des témoins qui laisse encore à désirer.

Dès l'entame de l'audience, le conseil des témoins a adressé une requête à la cour et aux autres parties. Cette requête se fondait sur la règle 74 du Règlement de procédures et de preuve relatif aux témoignages, incriminant leur auteur, pour évoquer les garanties, privilèges, protection et immunités du témoin lors de sa comparution. La requête présentée par le conseil des témoins a été rejeté.

Les nombreux recours aux huit-clos longs

L'interrogatoire du témoin a été émaillé de huis clos relativement longs. De sorte qu'il est apparu difficile de deviner les réponses essentielles aux questions sensibles posées, pouvant contribuer à la manifestation de la vérité.

Mais, il aurait été judicieux pour la cour, de notre point de vue, de faire droit à la requête du conseil du témoin. Car, l'essentiel ici, c'est le témoignage en lui-même qui intéresse le public, notamment les ivoiriens. L'intérêt en jeu étant que les débats aient lieu dans le strict respect des droits des uns et des autres pour la tenue d'un procès juste équitable.

Il est aussi à noter une constante au cours de ses six (06) jours d'audience impartis au témoignage du général de la DGPN. Il s'agit de l'usage excessif des questions - réponses

L'usage excessif des questions-réponses par le Procureur

L'accusation représentée par Me Mc Donald a recouru à l'usage excessif des questions directives, aux fins d'orienter la réponse du témoin. En dépit des protestations virulentes de ses collègues de la défense, et du juge-Président, le procureur s'est obstiné à poursuivre sa logique. Toute chose qui a provoqué l'exaspération du juge président. Celui-ci qui a dû, à maintes reprises rappeler le

¹ Expression utilisée par le Juge-Président. Elle fait allusion à des questions posées aux témoins afin d'orienter sa réponse

procureur à l'ordre. Mais rien n'y fit, il a récidivé plusieurs fois, comme pour défier le pouvoir de police de l'audience du juge président.

A cette pratique du procureur Mc Donald s'est ajoutée une divergence sur l'authenticité des pièces à conviction. A comparer les informations litigieuses, on est tenté de penser à des tentatives d'intimidation et d'orientation du bureau du procureur, puisque les faits se répètent d'un témoin à l'autre.

Divergence sur l'authenticité des pièces à conviction ou tentatives de manipulation du bureau du procureur ?

La problématique de l'authenticité des pièces à conviction est de plus en plus récurrente dans ce procès et décriée par la défense.

En effet, le général Brédou M'Bia (33^e témoin) a révélé que le substitut du procureur Mc Donald s'est rendu à Abidjan pour recueillir sa déposition en ces termes : *Le procureur est venu personnellement à Abidjan et lui seul a eu accès à mon bureau. Je lui ai fourni toutes les informations qu'il m'a demandées pour l'interrogatoire.* Curieusement, lorsque le substitut Mc Donald présente un document au témoin afin que ce dernier en certifie l'authenticité, celui-ci ne reconnaît pas avoir fourni ledit document !

De deux choses l'une, soit on est en présence d'un témoin de mauvaise foi, soit en présence de tentatives de manipulation de documents ou de production de fausses pièces dans le dossier de l'accusation.

Par exemple, le témoin poursuit dans sa logique, en affirmant en réponse à la question de l'accusation sur les faits relatifs à l'assassinat de l'imam de la grande mosquée de Port-Bouet ² que : *peut-être que vous pouvez poser la question à celui qui vous a donné ce document. Parce que ce document, si ça n'a pas été signé, ça veut dire qu'il a été rédigé et n'a pas pu être envoyé au Ministre* », référence faite à la **pièce numéro 0045 0593**.

Alors la question qui surgit est celle de savoir s'il est opportun d'ordonner la poursuite des débats sur une pièce à conviction dont la validité est contestée par le présumé signataire, lui-même ?

² Un sous quartier de la Commune de Yopougon. Commune réputée acquise à Laurent Gbagbo

En plus de la pièce susmentionnée, deux autres documents en date du 23 Novembre 2010, n'ont pas été reconnus par le témoin. Ils ont fait l'objet de deux huis clos partiels de la cour. Celle-ci a estimé que lesdits documents peuvent faire courir au général Brédou M'Bia des risques.

Le contre interrogatoire qui a suivi celui de l'accusation a permis de comprendre que certains documents non identifiables ont été pris par les enquêteurs du bureau du procureur à l'insu de l'ex DGPN. Maître N'Dri Claver, Avocat de la défense de Charles Blé Goudé, a demandé au témoin de s'expliquer sur la différence de date figurant sur le document numéro **Civ OTP 04481303**.

En effet, il semblerait que le document ait été rédigé le 21 Mars 2011, et pourtant sur l'entête du fax était marqué la date du 27 février 2006. Le témoin répond : *je n'arrive pas à expliquer*. A cela s'ajoute le document numéro 15, soumis au témoin pour l'authentifier, il avoue que *le document a été modifié*. Le juge Président fait une remarque en ironisant : *rien n'est clair dans ce procès!* Cette expression du juge-Président traduit sans doute toutes les volte-face constatées sur les actes produits par l'accusation. Ces actes sont supposés signés des témoins, qui à leur tour contestent l'authenticité de ces actes, quand ils ne refusent pas purement et simplement d'en être les auteurs.

Dès lors, comment et pourquoi le bureau du procureur chargé de mener des enquêtes préliminaires en toute impartialité, conformément à l'article 42 du statut de Rome, a-t-il pu obtenir des pièces à conviction de manière irrégulière et dont la validité est douteuse ?

On est alors en présence d'une entorse sérieuse à la déontologie du bureau du procureur, de nature à remettre en cause certaines informations et éléments de preuves rassemblés au cours de la phase d'instruction qui fragilisent la crédibilité de la Cour et fait penser à l'opportunité de la poursuite d'un tel procès!

Les Ivoiriens suivent de très près tous ces développements qui ont des incidences certaines sur les lignes et les forces politiques en exercice en Côte d'Ivoire et toutes les initiatives de réconciliation des populations profondément divisées du fait de la crise et du transfèrement de Laurent Gbagbo et de Charles Blé Goudé à la Haye. Du coup, les témoignages des acteurs directs de la crise à la Haye marquent les esprits des uns et des autres, et peuvent crispier ou

décrisper l'atmosphère sociale, politique et militaire du pays. Comme on peut le voir la paix sociaux politique en Côte d'Ivoire est en partie tributaire du bon déroulement du procès à la Haye. Pour une partie des ivoiriens, si Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé sont auteurs des crimes graves qui leur sont reproché, le bureau du procureur doit en présenter les preuves solides et irréfragables qui confondent les accusés et situent clairement leur responsabilités pénales. Jusqu'ici disent-ils, ils n'ont pas encore vu une once de preuve, ce qui les conforte à croire que les deux accusés sont innocent et doivent être libérés sans conditions. Ils pourraient alors rentrer en Côte d'Ivoire pour parachever le processus de réconciliation en cour.

L'OIDH continuent de suivre le procès et de faire des analyses.

Par l'Equipe d'observateurs de procès

Observatoire Ivoirien des Droits de l'Homme (OIDH)

L'observation des procès post crise en Côte d'Ivoire est une initiative de l'OIDH, avec le soutien financier de American Jewish World Services (AJWS) et de TrustAfrica.